

Lexique

**Assujetti à TVA** : personne redevable de la TVA pour toutes les livraisons de biens (par exemple, ventes d'affiches d'un spectacles, ouvrages, fabrication et livraison de décors, de costumes, de marionnettes, etc.) ou de prestations de services (cession du droit d'exploitation d'un spectacle, mise à disposition d'une salle de spectacle, etc.) qu'elle effectue à titre onéreux. Une personne assujettie à TVA doit donc toujours émettre ses factures TTC.

**Contrat de coproduction simple** : contrat par lequel le coproducteur fait un apport (financier, technique, humain, etc.) sans participation aux pertes et bénéfices générés par l'exploitation du spectacle.

**Contrat de Société en participation (SEP)** : contrat de coproduction dans lequel des personnes mettent en commun des moyens financiers, techniques et/ou humain en vue de réaliser un spectacle, en contrepartie d'un partage des pertes et bénéfices. Chacun des contractants devient coproducteur et donc propriétaire indivis du spectacle, de ses produits et de ses pertes.

**Décote** : réduction appliquée sur un élément de la matière imposable ou sur l'impôt lui-même. Il existe notamment une décote pour les assujettis à la taxe sur les salaires, lorsque certaines conditions sont remplies.

**Dirigeant de fait** : personne qui, du fait de la carence des dirigeants de droit, détermine en leur lieu et place les orientations de l'association et en supervise la gestion sans contrôle effectif des dirigeants de droit est considérée comme un dirigeant de fait et ainsi assimilée à un dirigeant de droit (art. 41 de l'instruction fiscale n°4 H-5-06 du 18 décembre 2006).

**Frais annexes (également appelés frais d'approche ou ++)** : frais engagés par une compagnie lorsqu'elle se rend dans un lieu de diffusion pour une ou plusieurs représentations. Il s'agit en général des frais d'hébergement, de déplacement et de nourriture engagés par l'ensemble du plateau artistique. Dans un contrat de cession de spectacle, ces frais sont souvent mis à la charge de l'organisateur.

**Franchise en base de TVA** : dispositif qui permet aux structures assujetties à TVA d'être dispensées du versement et des déclarations de TVA lorsqu'elles réalisent un chiffre d'affaires hors taxes inférieur aux seuils suivants :

- 80 300 euros pour les assujettis qui réalisent des livraisons de biens, de vente à consommer sur place ou des prestations d'hébergement ;

- 32 100 euros pour les assujettis réalisant d'autres prestations (par exemple, la vente de spectacles).

**Franchise des impôts commerciaux sur les activités lucratives accessoires** : les associations peuvent être exonérées des impôts commerciaux sur leurs activités lucratives accessoires (par exemple, buvette, petite restauration, vente de tee-shirts, etc.) si le montant des recettes issues de ces activités ne dépasse pas 60 000 euros hors taxes au cours de l'année civile.

**Impôts commerciaux** : les impôts commerciaux regroupent la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les sociétés (IS) et la Contribution économique territoriale (CET - ex Taxe professionnelle). L'association qui exerce une activité lucrative est automatiquement soumise à l'ensemble de ces impôts commerciaux.

**Minimum garanti** : le partage des recettes dans un contrat de coréalisation est parfois assorti d'une clause de minimum garanti au profit du producteur. Ainsi, au cas où la répartition de la recette par l'application du pourcentage revenant au producteur ne permet pas d'atteindre le minimum garanti,

l'organisateur doit lui verser la différence. Il arrive que ce minimum garanti soit conclu au profit de l'organisateur (dans ce cas on parle de contrat de coréalisation "à l'envers").

**Rapport d'assujettissement de la taxe sur les salaires** : ce rapport concerne les assujettis partiels à la taxe sur les salaires. Le numérateur de ce rapport comprend le total des recettes et autres produits correspondant à des opérations non soumises à TVA (dont font partie les subventions de fonctionnement non imposables à la TVA) ; le dénominateur comprend les sommes figurant au numérateur auxquelles s'ajoutent toutes les opérations imposables à TVA.

**Rescrit fiscal** : procédure qui permet à une personne physique ou une structure de demander à l'Administration fiscale de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal.

**Sectorisation** : séparation ou individualisation physique des activités lucratives par rapport aux autres activités non lucratives de l'association. La sectorisation nécessite une distinction comptable des deux secteurs.

**Taxe sur les salaires** : impôt assis sur les rémunérations versées aux salariés et qui est dû par tout employeur (personne physique ou morale) dispensé partiellement ou totalement du paiement de la TVA.

**Territorialité de la TVA** : dans une relation commerciale établie entre une structure (ou personne physique) établie en France et un partenaire étranger, les règles de territorialité de la TVA permettent de déterminer le lieu d'assujettissement à TVA.